

Aménagement, nature

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER,
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES
ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

*Direction de l'eau
et de la biodiversité*

**Arrêté du 19 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 26 juin 2009 réglementant les tirs
d'élimination dans le cœur du parc national des Cévennes pour la campagne 2009-2010**

NOR : DEVN0924443A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat en date du 19 octobre 2009, l'arrêté du 26 juin 2009 réglementant les tirs d'élimination dans le cœur du parc national des Cévennes pour la campagne 2009-2010 est ainsi modifié :

1° Le titre III est intitulé : « Tirs d'élimination du daim » ;

2° La première phrase de l'article 24 est remplacée par la phrase suivante :

« Pour éliminer les daims présents dans le cœur du parc national des Cévennes, le directeur de l'établissement public du parc peut autoriser des tirs d'élimination à titre exceptionnel jusqu'à la date d'ouverture de la chasse pour la campagne 2010-2011. ».